



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION- DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Révision des tarifs périscolaires et mise à jour des règlements intérieurs
- Décision modificative budgétaire N°1
- Réalisation d'un emprunt
- Contribution pour des enfants scolarisés en classe bilingue à Baud
- Coopération avec le syndicat Morbihan Energie pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire
- Marché assurance : résultats et signature des marchés
- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- Questions diverses

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. LE TONQUEZE Gilles, Mme GRIGNOUX Laurence, Mme FRAVAL Sophie, M. NOUREUX Grégory, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie.

Absents excusés : M. LE FORESTIER Jean-Yves donne pouvoir à M. ONNO Anthony, M. QUILLIEC Elie donne pouvoir à Mme GRIGNOUX Laurence, M. GUEGAN Daniel donne pouvoir à M. LAUDRIN Yannick et Mme ROBIC Rachel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

A été nommée secrétaire de séance : Mme LOHEZIC Solène.

Délibération 07/07/2023-01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.
Le conseil municipal adopte à la majorité absolue le PV de la dernière séance.

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Valérie PEDRONO)

Pour : 17

Délibération 07/07/2023-02 Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire informe au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'agit de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet 31/35ème afin de combler un besoin des services périscolaires pérenne.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

* service administratif :

- 1 rédacteur territorial à temps plein,
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps plein,
- 1 poste fléché adjoint administratif, adjoint administratif principal 1ère ou 2ème classe à temps non complet 17.5/35ème,
- 1 poste fléché adjoint administratif, adjoint administratif principal 1ère ou 2ème classe à temps plein

* service technique :

- 1 agent de maîtrise à temps plein,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps plein
- 2 poste à temps plein (adj tech ; adj tech ppal 2ème classe ; adj tech ppal 1ère classe),
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps plein,

* service culturel :

- 1 poste d'adjoint territorial du Patrimoine principal de 1ère classe à temps plein,

* service d'animation :

- 1 poste d'Animateur territorial à temps plein,
- 1 adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps plein,
- 1 adjoint territorial d'animation à temps plein,
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet 26.90/35
- 1 adjoint territorial d'animation à 7,39/35,

* service scolaire

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème classe 28.89/35,

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Délibération 07/07/2023-03 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la continuité du service périscolaire.

Le Maire demande au conseil municipal de créer :

- 1 emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet 17/35ème du 01/09/2023 au 05/07/2024 (service périscolaire).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer un emploi non permanent dans les conditions précitées.

Délibération 07/07/2023-04 Révision des tarifs périscolaires et mise à jour des règlements intérieurs

M. Le Maire propose à l'assemblée une revalorisation des tarifs périscolaires pour faire face à une augmentation générale des prix (indice INSEE 2022 +5.2%).

Mme Valérie PEDRONO demande si les pénalités de retard ont été appliquées.

M. le Maire répond que la pénalité de retard est appliquée. Il y a eu 3 ou 4 cas durant l'année scolaire.

L'assemblée adopte à l'unanimité les tarifs périscolaires suivants à compter du 01/09/2023 :

➤ Tarifs périscolaires

Cantine	Repas à compter du 01/09	3.50€
	Repas enfant hors commune	4.00€
	Majoration pour présence sans inscription préalable / repas	1.00€
	Repas personnel	6.70€
Garderie	Coût horaire	1.50€
	Coût horaire enfants hors commune	1.70€
	Goûter	0.90€
	Goûter hors commune	1.10€
	Application d'une pénalité forfaitaire de 10€/ enfant pour les enfants récupérés après 19h	

➤ Tarifs de l'ALSH

	Quotient 1 < 600 €	Quotient 2 De 601 à 1100 €	Quotient 3 >1101 €	Extérieur
½ Journée	4.00 €	5.50 €	6.50 €	8.00 €
Journée	5.20 €	8.20 €	10.20 €	12.20 €
repas	3.50 €	3.50 €	3.50 €	4.0

Délibération 07/07/2023-05 Décision modificative budgétaire N°1

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de réaliser une décision modificative budgétaire en vue de réaliser un emprunt de 600 000€ dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente et d'un restaurant scolaire.

Mme Yvonne MORVANT demande pourquoi la décision modificative n'est pas à hauteur de 600 000€.

M. le Maire répond que le conseil avait déjà provisionné 200 000€ d'emprunt au budget 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 23

Article 231 + 400 000€

Recettes :

Chapitre 16

Article 1641 + 400 000€

Délibération 07/07/2023-06 Réalisation d'un emprunt

M. le Maire expose qu'il convient de réaliser un emprunt pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il s'agit d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

M. le Maire précise que dans ces conditions le montant prévisionnel des intérêts s'élève à 192 000€ alors que dans l'autre proposition formulée par le crédit mutuel de Bretagne les intérêts s'élevaient à 228 000€.

A cet effet, le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération 07/07/2023-07 Contribution pour des enfants scolarisés en classe bilingue à Baud

La commune de Baud propose à la commune de Guénin de signer une convention afin de définir la participation aux frais engendrés par la scolarisation d'enfants guénois dans des classes bilingues à Baud pour l'année 2022/2023. Cette convention concerne 3 élèves dont 2 en classe maternelle.

La participation est fixée à 353.84€ pour un élève scolarisé en élémentaire et 1214.69€ pour un élève scolarisé en classe maternelle. Ce qui engendre une participation globale de 2 783.22€ pour ces 3 élèves.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention et à réaliser le versement induit par celle-ci.

Délibération 07/07/2023-08 Coopération avec le syndicat Morbihan Energie pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;
- le code de l'énergie et notamment ses articles L.315-2, L.331-5 et L.333-1 ;
- le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030, nécessitent l'accélération du développement de l'énergie solaire. L'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire. Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire. Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée sur le parking de la salle multifonction. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après. Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

- Contribution financière de la commune à hauteur de 0 % du montant de l'investissement initial. L'accord préalable de notre commune sur cette convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux.
- Contribution financière de la commune en kWh par an :
 - charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh
 - charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 100 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes du projet de contrat de coopération ci-après annexé relatif à la réalisation sur le parking de la salle multifonction d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

Mme Valérie PEDRONO demande s'il y aura un contrat d'entretien.

M. le Maire que Morbihan Energie prendra en charge l'entretien.
M. Yannick LAUDRIN demande s'il y aura des frais d'installation à la charge de la commune.
M. le Maire précise que l'investissement est entièrement pris en charge par Morbihan Energie

M. Grégory NOUREUX demande comment les clients pourront adhérer au contrat de fourniture électrique.
M. le Maire explique que les tarifs proposés seront davantage concurrentiels pour les entreprises que pour les particuliers. Une étude est en cours afin d'étendre le dispositif aux zones de Ty er Douar et Bonvallon.

Délibération 07/07/2023-09 Marché assurance : résultats de la consultation et signature du marché

M. le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'appel d'offre (voir documents annexés).

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANTS PRIMES ANNUELLES
Dommages aux biens	GROUPAMA	6 674€
Responsabilité civile	SMACL	1 156€
Flotte automobile	GROUPAMA	2 252€
Protection juridique	GROUPAMA	12 428€
Risques statutaires	GROUPAMA	23 499€

Le résultat de ce marché impose à la collectivité une hausse des cotisations. Sur la durée du marché cela représente un coût supplémentaire de 4 867€. Néanmoins, cette consultation est satisfaisante car l'estimation du marché faisait état d'une hausse de 21 780€.

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'appel d'offre et autorise à l'unanimité le Maire à signer les marchés.

Mme Valérie PEDRONO demande combien de véhicules sont assurés.
M. le Maire répond que 8 véhicules sont concernés.

• Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Signature de la prolongation de 1 an de la durée de la convention La Poste-La Poste Agence Postale
- Signature du PV de réception des travaux du déplacement d'un candélabre rue du presbytère
- Recrutement de M. LE SAUTER Nicolas au poste d'agent polyvalent des services techniques : prise de poste prévue le 14/08/2023
- Recrutement de Mme Sabine ALLANO au poste de DGS : prise de poste prévue le 04/09/2023
- Recrutement de Mme PENISSON Sophie au poste d'adjoint administratif : prise de poste prévue le 04/09/2023
- Résultat de la consultation pour les travaux voirie 2023 :
 - o Meilleure offre formulée par PIGEON Bretagne Sud : tranche ferme 48 047.90€ HT et tranche conditionnelle 12 952.10€ HT. Le maire rappelle qu'il s'agit des travaux inscrits dans le cadre la subvention exceptionnelle du département. Un ralentisseur sera réalisé dans la rue du Manoir et 3 ralentisseurs sur la route de Remungol à Koh Koëd.
Mme Valérie PEDRONO expose que la création du ralentisseur route de Remungol risque de générer davantage de circulation dans la rue du Haut Koh Koëd.

M. le Maire répond qu'effectivement le problème de vitesse risque de se déplacer, affaire à suivre.
Mme Anne-Laure LE BOUQUIN demande quand les travaux vont être réalisés.
M. le Maire répond que les travaux sont programmés au mois de novembre.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

• **Questions diverses**

- Horaires d'été poste et mairie : L'agence postale et la mairie seront fermées tous les lundis du 17/07/2023 au 02/09/2023
- Point sur l'intercommunalité
- PLU : le projet de modification du PLU a obtenu un avis défavorable de la CDPENAF. La commission demande qu'un nouveau dossier soit proposé le 12 septembre prochain avec une densité minimale de 20 lots/hectare. La bonne nouvelle c'est que même avec cette nouvelle densité la station d'épuration sera toujours conforme.
- Kervego : des nuisances sonores récurrentes ont conduit à l'intervention de la gendarmerie à plusieurs reprises jusqu'à une saisie du matériel le lundi 03/07.
- Diagnostics énergétiques : 4 diagnostics ont été réalisés dont 3 à la charge de la commune (Ecole, salle Ty Kreiz et médiathèque). Morbihan Energie a réalisé celui de la salle multifonction. Une réduction de 40% de la consommation énergétique est envisageable.
- Assainissement collectif : Une reprise du réseau de la rue du pont jusqu'aux lagunes est programmée. Le marché de travaux est en cours.
- Fibre : le déploiement de la fibre sur le territoire a été présenté lors du dernier conseil communautaire. L'objectif est de couvrir entièrement le territoire d'ici 2 ans. Les travaux sur la commune vont débuter à partir septembre. Des courriers pour des travaux d'élagage ont été envoyés.
- Schéma directeur cyclable : Un bureau d'étude a été choisi « ITEM ». Des relevés de terrains ont été réalisés les 15 et 16 juin et toutes les communes ont été rencontrées. Le COPIL se réunit le 10 juillet pour débuter la réflexion avec l'objectif de présenter le projet au conseil communautaire début d'année 2024.

- Compte rendu des adjoints

Mme Cécile DAMONNEVILLE :

- Commission finances Baud Communauté : La répartition entre CMC et Baud Communauté a été finalisée et les comptes de gestion approuvés. Une réévaluation des tarifs de la piscine a été votée à hauteur de +3% avec un nouveau tarif réduit de 50% les samedis des vacances.
- Une exercice PCS a été réalisé le 17/05 avec la simulation d'une tempête.
- L'opération argent de poche a débuté : Elle tient à remercier tout particulièrement M. Gilles LE TONQUEZE qui a encadré un groupe de jeunes la semaine dernière ce qui a permis de nettoyer le cimetière et d'offrir davantage de possibilités au dispositif argent de poche.
- Prochain projet : réaliser les plannings de la rentrée pour le service administratif et le recrutement agent périscolaire.

M. Gilles LE TONQUEZE :

- Le Concert de piano organisé à la Chapelle a réuni environ 70 personnes.

- Festival l'Echappée, organisé le 7 et 8 juillet à Saint Barthélémy, offre la possibilité de voir des spectacles et expositions de qualité à prix abordable. Le site est conçu dans l'esprit du développement durable et son accès est gratuit.
- Le chantier nature et patrimoine a réalisé un dallage autour du jeu de boules et réhabilité un muret au Maneguen.

Mme Laurence GRIGNOUX :

- Communication : Le petit Guéninois est sorti dans les commerces et une trentaine de personnes bénéficient du mailing.
- ALSH : prévision de la fréquentation pour cet été juillet : 353 enfants et août : 418 enfants. Ces chiffres sont en hausse par rapport à l'année passée. Une jeune guéninoise viendra renforcer l'équipe d'animation au mois de juillet dans le cadre d'un SNU.
- Multi accueil de Baud : Choix du nom en cours.

Mme Sophie FRAVAL:

- Ouverture de la paillote : un bon démarrage des animations le 06/07 avec un lieu largement réaménagé. Cette première soirée a été l'occasion d'inaugurer les jeux avec les membres du CME (ancien et nouveau). Cet été 3 temps fort proposés : l'inauguration le 06/07, la soirée magie le 20/07 et le concert le 24/08.
- Forum des associations : il est fixé au 9 septembre 2023 avec cette année la proposition de créer un espace pour une bourses aux équipements sportifs.
- Lire et faire Lire : réunion avec les bénévoles qui sont investis dans des ateliers proposés aux scolaires et à la médiathèque.

➤ Prochain conseil municipal : le vendredi 29/09/2023

La séance est levée à 19h59.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

